

# OMPI



SCCR/18/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 mai 2009

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES**

**Dix-huitième session**  
**Genève, 25 - 29 mai 2009**

PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

*établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI est convenu d'examiner la question des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes handicapées en vue de renforcer la sensibilisation, au niveau international, à la nécessité de limitations adéquates, d'étudier les modèles de protection actuels et les modèles proposés et de s'acheminer vers un accord pour ces exceptions spécifiques.

Conformément à l'initiative susmentionnée, le Secrétariat de l'OMPI, durant la dix-septième session du SCCR tenue en novembre 2008, a été chargé d'établir un projet de questionnaire sur les exceptions et limitations, l'accent étant mis tout particulièrement sur les questions relatives à l'enseignement, aux bibliothèques et aux personnes handicapées, pour examen par les États membres à la dix-huitième session du SCCR en mai 2008.

Les États membres sont invités à soumettre leurs observations sur ce projet de questionnaire et à approuver celui-ci. Par la suite, le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour permettre aux États membres de remplir le questionnaire final sur support électronique ou de l'imprimer et de le renvoyer sur support papier pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ce projet de questionnaire comprend 52 questions classées en quatre groupes : le premier groupe est consacré aux questions générales sur les limitations et exceptions, le deuxième aux limitations et exceptions à des fins d'enseignement, le troisième aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et le quatrième aux limitations et exceptions en faveur des personnes handicapées. Les questions relevant des deux derniers groupes visent à compléter les études commandées par l'OMPI sur ces deux thèmes, à savoir l'étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des déficients visuels, établie par Judith Sullivan (document SCCR/15/7)<sup>1</sup>, et l'étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives, établie par Kenneth Crews (document SCCR/17/2)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=75696](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=75696).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=109192](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=109192).

Les réponses au présent questionnaire sont fournies pour :

nom du pays : \_\_\_\_\_

par

nom et coordonnées de la personne ressource : \_\_\_\_\_

*Première partie : questions générales*

1. La législation de votre pays prévoit-elle un nombre restreint de limitations et exceptions légale spécifiques, un système ouvert de limitations et exceptions (telles que l'usage loyal ou l'acte loyal) ou une combinaison de ces deux systèmes?

Limitations et exceptions spécifiques

Système ouvert

Combinaison des deux systèmes

Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

2. La législation de votre pays utilise-t-elle le triple critère comme disposition générale sur les limitations et exceptions au droit d'auteur?

Oui

Non

En partie. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

3. La législation de votre pays prévoit-elle des limites et exceptions au titre de la libre utilisation (autorisation ou versement d'une rémunération non nécessaires)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

4. La législation de votre pays comprend-elle des limitations et exceptions ayant pour fondement les licences légales (autorisation donnée directement par le législateur contre rémunération)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

5. La législation de votre pays comprend-elle des limitations et exceptions ayant pour fondement les licences obligatoires (obligation faite par la loi aux titulaires de droits d'accorder des licences contre rémunération)?

Oui

Non

6. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'utilisation à des fins privées ou personnelles d'œuvres protégées par le droit d'auteur, sans autorisation préalable du titulaire du droit d'auteur ou des droits connexes?

- Oui  
 Non

Veillez préciser : \_\_\_\_\_

7. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'usage privé ou personnel (par exemple, prélèvement de taxes au titre du droit d'auteur)?

- Oui  
 Non

8. La législation de votre pays permet-elle d'exclure toutes limitations ou exceptions lorsque le titulaire du droit propose un barème de licences?

- Oui  
 Non

9. La législation de votre pays subordonne-t-elle le recours aux limitations et exceptions à une obligation de source légale ou autorisée (par exemple, que les exemplaires soient réalisés à partir d'une source légale)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

10. La législation de votre pays protège-t-elle les mesures techniques et l'information sur le régime des droits?

- Oui  
 Non

11. La législation de votre pays prévoit-elle des mécanismes spécifiques pour faire en sorte que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez les énumérer : \_\_\_\_\_

12. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction de commettre un acte de contournement des mesures de protection techniques ou de l'information sur le régime des droits?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

13. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction de commettre un acte de commerce d'instruments ou de prestation de services permettant de contourner les mesures de protection techniques ou l'information sur le régime des droits?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

*Deuxième partie : limitations et exceptions en faveur d'activités éducatives*

14. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

15. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, à quel type d'activité ces limitations et exceptions s'appliquent-elles?

- Activités interpersonnelles  
 Formation à distance  
 Les deux

*En ce qui concerne les interprétations ou exécutions<sup>3</sup>*

16. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives, telles que les prestations des professeurs dans leur classe ou les concerts scolaires?

- Oui  
 Non

17. La législation de votre pays prévoit-elle une rémunération au titre du recours aux limitations et exceptions aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

---

<sup>3</sup> L'expression "interprétation ou exécution" est utilisée ici *lato sensu*. Il est de pratique courante, dans les législations nationales, d'utiliser à l'égard de certains actes relevant du droit d'auteur et des droits connexes des termes différents de ceux qui apparaissent dans les normes internationales – autrement dit, de donner à ces actes et à ces droits une qualification juridique différente des normes internationales. Par exemple, dans le cas qui nous intéresse, plusieurs pays peuvent accorder un "droit d'interprétation ou d'exécution publique" recouvrant à peu près l'ensemble des droits non liés à la copie (pas uniquement l'interprétation ou exécution *stricto sensu*, mais aussi, en particulier, le droit de radiodiffusion et le droit de communication au public par câble (fil) que la Convention de Berne considère comme des droits distincts) et il est aussi fréquent que les législations nationales prévoient un droit de radiodiffusion élargi, couvrant aussi le droit de communication au public par câble (fil) qui est un droit distinct selon la Convention de Berne.

18. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

19. Qui peut bénéficier des limitations et exceptions aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants  
 Les étudiants  
 Les établissements d'enseignement  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

20. Si les établissements d'enseignement font partie des bénéficiaires des limitations et exceptions aux interprétations et exécutions à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de l'établissement concerné (plusieurs choix possibles)?

- À but lucratif  
 À but non lucratif  
 Public  
 Privé  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

21. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives pour les interprétations et exécutions relevant des limitations et exceptions (par exemple, un pourcentage précis, des parties essentielles, l'intégralité de l'œuvre ou seulement des extraits)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

*En ce qui concerne la reproduction*

22. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

23. À quel type de reproduction s'appliquent ces limitations et exceptions (plusieurs choix possibles)?

La reprographie

La copie numérique

Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

24. Les limitations et exceptions à la reproduction s'appliquent-elles aux photocopiés de cours, aux compilations ou aux anthologies?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

25. La législation de votre pays prévoit-elle une rémunération au titre du recours aux limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

26. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des oeuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

27. Qui peut bénéficier des limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

Les enseignants

Les étudiants

Les établissements d'enseignement

Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

28. Si les établissements d'enseignement font partie des bénéficiaires des limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de l'établissement concerné (plusieurs choix possibles)?

À but lucratif

À but non lucratif

Public

Privé

Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

29. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives pour la reproduction relevant des limitations et exceptions (par exemple, un nombre de pages, un pourcentage précis, des parties essentielles, l'intégralité de l'œuvre ou seulement des extraits)?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

30. La législation de votre pays subordonne-t-elle les limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives à l'utilisation de mesures techniques?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

31. La législation de votre pays prévoit-elle d'autres limitations et exceptions à des fins éducatives dont il n'est pas question ci-dessus?

*En ce qui concerne les traductions*

32. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions aux traductions à des fins éducatives?

Oui

Non

33. La législation de votre pays prévoit-elle une rémunération au titre du recours aux limitations et exceptions aux traductions à des fins éducatives?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

34. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des oeuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions aux traductions à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

35. Qui peut bénéficier des limitations et des exceptions aux traductions à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants  
 Les étudiants  
 Les établissements d'enseignement  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

36. Si les établissements d'enseignement font partie des bénéficiaires des limitations et exceptions aux traductions à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de l'établissement concerné (plusieurs choix possibles)?

- À but lucratif  
 À but non lucratif  
 Public  
 Privé  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

37. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives pour les traductions relevant des limitations et exceptions (par exemple, un nombre de pages, un pourcentage précis, des parties essentielles, l'intégralité de l'œuvre ou seulement des extraits)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

*En ce qui concerne la mise à disposition de réseaux numériques*

38. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions à la mise à dispositions de réseaux numériques à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

39. Les limitations ou exceptions à la mise à disposition de réseaux numériques s'appliquent-elles aux photocopiés de cours, aux compilations ou aux anthologies?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

40. La législation de votre pays prévoit-elle une rémunération au titre du recours aux limitations et exceptions à la mise à disposition de réseaux numériques à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

41. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions à la mise à disposition de réseaux numériques à des fins éducatives?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

42. Qui peut bénéficier des limitations ou exceptions à la mise à disposition de réseaux numériques à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)?

- Les enseignants  
 Les étudiants  
 Les établissements d'enseignement  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

43. Si les établissements d'enseignement font partie des bénéficiaires des limitations et exceptions à la reproduction à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de l'établissement concerné (plusieurs choix possibles)?

- À but lucratif  
 À but non lucratif  
 Public  
 Privé  
 Autres. Veuillez préciser : \_\_\_\_\_

44. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives pour la mise à disposition de réseaux numériques relevant des limitations et exceptions (par exemple, un nombre de pages, un pourcentage précis, des parties essentielles, l'intégralité de l'œuvre ou seulement des extraits)?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

45. La législation de votre pays subordonne-t-elle les limitations et exceptions à la mise à disposition de réseaux numériques à des fins éducatives à l'utilisation de mesures techniques?

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

46. La législation de votre pays prévoit-elle d'autres limitations ou exceptions à des fins éducatives dont il n'est pas question ci-dessus?

- Oui  
 Non

*Troisième partie : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives*

Ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, cette partie a pour objet de compléter les informations sur les limitations et exceptions non retenues aux fins de l'étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives (document SCCR/17/2).

47. Si la législation de votre pays a été prise en considération dans l'analyse des exceptions spécifiques figurant dans l'appendice<sup>4</sup> de l'étude susmentionnée, estimez-vous que cette analyse est correcte?

Oui

Non

La législation de mon pays n'a pas été prise en considération dans l'analyse

Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi :

---

48. La législation de votre pays comprend-elle des dispositions sur les œuvres orphelines?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

49. Votre pays a-t-il l'intention d'incorporer dans sa législation des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives ou de modifier de telles exceptions et limitations?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

---

<sup>4</sup> Page 81 du document SCCR/17/2. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=109192](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=109192).

*Quatrième partie : limitations et exceptions en faveur des personnes handicapées*

Ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, cette partie a pour objet de compléter les informations sur les limitations et exceptions en faveur des personnes handicapées non retenues aux fins de l'étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des déficients visuels (document SCCR/15/7).

50. Si la législation de votre pays a été prise en considération dans l'analyse des exceptions spécifiques figurant dans les annexes 2<sup>5</sup> et 3<sup>6</sup> de l'étude susmentionnée, estimez-vous que cette analyse est correcte?

Oui

Non

La législation de mon pays n'a pas été prise en considération dans l'analyse

Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi :

---

51. Votre pays a-t-il l'intention d'incorporer dans sa législation des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels ou d'autres personnes handicapées ou de modifier de telles exceptions et limitations?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

52. Veuillez ajouter toutes autres observations ou informations que vous jugez utiles aux fins de ce questionnaire.

---

---

---

[Fin du questionnaire]

---

<sup>5</sup> Page 152 du document SCCR/15/7. Disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=75696](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=75696).

<sup>6</sup> Idem, page 203.